

**CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION SCRABBLE VAL DE LOIRE
ET LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE
POUR LA MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DE LOCAUX
SITUES RUE CHARLES DE GAULLE – LES CORBOLOTES**

Entre les soussignés :

Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, agissant en qualité de Maire de la Commune de Saint Jean de la Ruelle, habilité par la délibération n°2023-429 du Conseil municipal du 10 novembre 2023

d'une part,

et

L'Association Scrabble Val de Loire, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 71 rue Charles Beauhaire, à Saint Jean de la Ruelle, et représentée par son Président Monsieur Marc FRADET,

d'autre part,

Préambule

L'Association Scrabble Val de Loire a pour objet :

- de réunir périodiquement ses membres pour apprendre, jouer et se perfectionner au jeu de scrabble,
- d'organiser des rencontres, matchs, concours, compétitions et de les y faire participer,
- de coordonner les actions des associations (clubs ou sections scrabble) agréées par le Conseil d'Administration,
- d'inscrire ses membres à la fédération Française de Scrabble (F.F.Sc.),
- et de développer, dans le Val de Loire, par la pratique de ce jeu, le vocabulaire et la grammaire française.

Depuis 2005, la Commune de Saint Jean de la Ruelle met à disposition de l'association Scrabble Val de Loire chaque lundi après-midi et chaque vendredi après-midi la salle Armand Theuriot située aux Corbolottes, rue Charles de Gaulle.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition à titre gratuit de la salle Armand Theuriot située aux Corbolottes rue Charles de Gaulle pour son usage exclusif, chaque lundi de 13h30 à 19h00 et chaque vendredi de 13h30 à 19h00.

M.F

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES LOCAUX

Ces locaux, d'une superficie d'environ 212 m² au total sont situés au rez-de-chaussée. Ils correspondent à une salle de réception et une cuisine.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX

L'association s'engage à utiliser ces locaux de façon régulière, pour l'organisation de rencontres, matchs, concours et compétitions de scrabble.

ARTICLE 4 – ETAT DES LOCAUX

L'association devra accepter les lieux loués dans l'état dans lesquels ils se trouvent, au moment de l'entrée en jouissance. Elle déclare les bien connaître pour les avoir vus et visités.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN ET REPARATION LOCAUX

L'association devra entretenir les locaux continuellement en bon état, pendant toute la durée de la location, et les rendre, en fin de bail, en bon état de réparations locatives et d'entretien incombant au preneur, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait des personnes à son service.

Elle s'engage à ne pas réaliser de travaux sans l'accord de la Ville, les modifications éventuelles demeurant propriété de la collectivité au départ de l'association.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

En contrepartie de la mise à disposition gratuite consentie à l'association, celle-ci s'engage expressément :

- à faire son affaire personnelle de toute réclamation ou contestation de tiers concernant son activité,
- à valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux.

ARTICLE 7 – CESSION OU SOUS-LOCATION

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

L'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux mis à disposition en plus généralement d'en confier la jouissance à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

ARTICLE 8 – REPARTITION DES DEPENSES

La Ville prend à sa charge les dépenses suivantes :

- les grosses réparations qui pourraient être nécessaires,
- les impôts et taxes afférents aux locaux.

L'association prend à sa charge les dépenses suivantes :

- l'association s'engage à s'assurer contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue,
- la participation aux frais de chauffage, d'électricité, d'eau dont le montant est fixé forfaitairement à 253,50 euros par trimestre, payables à terme à échoir,
- le ménage.

L'association devra s'acquitter du paiement de toute prime d'assurance et en justifier par délivrance d'une attestation à la signature du contrat, en cours de validité. A chaque échéance, l'association transmettra à la Commune dans les 10 jours les attestations d'assurances correspondantes. Il est précisé que les biens propres de l'association ne seront en aucun cas couverts par l'assurance de la Ville.

ARTICLE 9 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prend effet à compter du 3 janvier 2025. Elle ne pourra être renouvelée que par reconduction expresse qui prendra la forme d'une nouvelle convention.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier la présente convention, en informant l'autre partie trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception. Pendant la durée de préavis, l'occupant reste redevable des mêmes charges que pendant l'exécution de la convention.

En cas de non respect par l'association de ses obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'accusé réception d'une lettre recommandée valant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou destruction des locaux, pour tout motif d'intérêt général ainsi qu'en cas de force majeure.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- pour la Commune : Hôtel de Ville - 71 rue Charles Beauhaire – B.P. 74 – 45 142 Saint Jean de la Ruelle Cedex,
- pour l'Association Scrabble Val de Loire : Hôtel de Ville – 71 rue Charles Beauhaire – B.P. 74 - 45 142 Saint Jean de la Ruelle Cedex.

La présente convention est établie en deux exemplaires dont un original est remis à chacun des signataires, chaque page étant paraphée.

Fait en deux exemplaires,
à Saint Jean de la Ruelle
le 12/02/2025

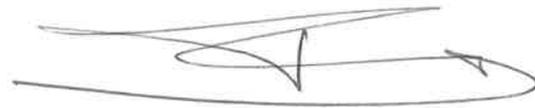
**Pour la Ville de Saint Jean de la Ruelle
Le Maire,**



Fabien RIVIERE DA SILVA



**Pour l'Association Scrabble
Val de Loire,
Le Président,**



Marc FRADET